

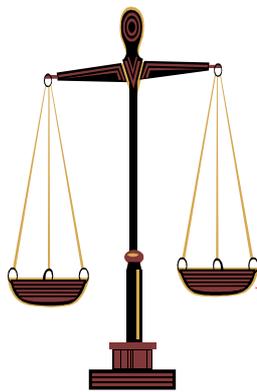
LA COPIE DES LOGICIELS



Les **logiciels** sont soumis à une réglementation extrêmement sévère. D'abord, parce qu'ils sont considérés comme des oeuvres de l'esprit, la loi accorde à leurs éditeurs la même protection que celle dont bénéficie tout auteur sur sa création : un monopole exclusif d'exploitation.

Plus précisément, seuls les éditeurs ont le droit d'adapter leurs programmes informatiques, d'en réaliser de nouvelles versions, de les mettre en circulation, ou de les reproduire.

LES RÉFÉRENCES LÉGALES



Art. 43-10 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

- Art. L 111.1 du Code de propriété intellectuelle (*reconnaissance du droit d'auteur*).

- Art. L 121-1 du Code de propriété intellectuelle (*prérogatives morales du droit d'auteur*).

- Art. L 122-1 du Code de propriété intellectuelle (*prérogatives patrimoniales*).

- Art. L 123-2 du Code de propriété intellectuelle (*durée de la protection, domaine public*).

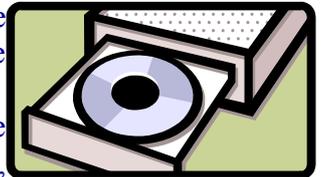
- Art. L 335-3 du Code de propriété intellectuelle (*Délit de contrefaçon*).

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatiques et libertés » (*protection des données nominatives*).

Ces lois interdisent aux utilisateurs toute reproduction, qu'elle soit destinée à un usage public ou privé.

Vous ne pouvez donc pas, par exemple, effectuer une copie de votre logiciel de traitement de texte pour un ami. Vous avez le droit toutefois de disposer d'une copie de sauvegarde.

Lors de l'acquisition d'un logiciel neuf, le CD original fait office de copie de sauvegarde. Une fois le programme informatique reproduit sur votre ordinateur, vous ne pouvez pas le copier à nouveau.



En revanche, si vous achetez un ordinateur d'occasion, vous avez le droit d'effectuer une copie de sauvegarde des logiciels installés. En principe, toute autre copie est strictement interdite.

Il arrive que les éditeurs acceptent, pour certains de leurs produits, une seconde copie. Par exemple sur un portable, en plus de celle effectuée sur le poste principal.

Pour savoir si cette possibilité vous est offerte, reportez-vous au contrat de licence. Celui-ci vous a été remis soit dans un document au moment de votre achat, soit dans le manuel d'utilisation, soit encore en ligne (Internet).

Si, en plus de la copie de sauvegarde, vous par le contrat de licence vous commettez le **deux ans d'emprisonnement et de 300.000 €** Vous risquez en plus d'être tenu de verser des



reproduisez un logiciel sans y être autorisé **délit de contrefaçon** passible d'une peine de **d'amende**.

dommages et intérêts à l'éditeur du logiciel.

On estime qu'en France près d'un logiciel sur deux est une copie illicite